

Le mardi dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12

Olivier TURPIN, Maire, et Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU et Alain DUFRENE, Conseillers Municipaux.

- Excusées : 2

Hélène HAVRET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Jacques DURIEU

- Absente : 1

Sabrina WATRELOT

Nombre de votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2023- 54 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Monsieur le Maire prend la parole :

Il est 19H05, nous pouvons commencer ce Conseil Municipal.

Je vais faire l'appel : Mélanie DAZIN, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault Tison, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATTRELOT (Procuration à Mélanie DAZIN), Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENNE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU.

J'ai besoin pour m'assister d'un ou d'une secrétaire de séance, qui est volontaire ? Mélanie, merci.

Délibération n° 2023-38 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Je n'ai pas eu de retour concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 concernant la nomination des titulaires et suppléants pour le vote des élections sénatoriales, donc s'il n'y a pas de question, je vous propose de l'adopter.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie. Le compte-rendu du second Conseil du 9 juin n'est pas totalement terminé, nous le validerons lors d'une prochaine séance.

Délibération n° 2023-39 - Finances / Budget - Nomenclature Budgétaire et comptable M57.

Passons à la 1^{ère} délibération de ce Conseil, sur le changement de nomenclature comptable.

Il s'agit d'une délibération purement administrative à la demande de la trésorerie suite à la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce nouveau référentiel M57 va remplacer notre M14, ce sera d'ailleurs également le cas pour les départements et les régions. Au 1^{er} Janvier 2024, toutes les collectivités passeront à la M57.

Pour vous résumer très succinctement les modifications, il s'agit par exemple d'assouplir les marges de manœuvre sur le mécanisme de fongibilité des crédits. Une petite explication sur la fongibilité, c'est le mécanisme qui permet de transférer de l'argent du fonctionnement vers l'investissement par exemple.

Nous allons donc devoir adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour notre budget principal, ainsi que les budgets annexes, je pense notamment au CCAS. Donc l'assemblée délibérante du CCAS va devoir également approuver cette nouvelle nomenclature comptable.

Nous avons le choix, étant une commune de moins de 3500 habitants d'appliquer une nomenclature développée ou abrégée. Je vous propose d'opter pour une nomenclature abrégée sur les conseils de notre trésorerie.

Je ne vais pas m'attarder sur cette délibération, à moins que certaines personnes passionnées par la comptabilité veuillent que je développe.

Monsieur DURIEU prend la parole :

Est-ce que cela touche à l'investissement ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Non pas du tout, c'est purement comptable, cela permet de faciliter l'affectation des sommes à certaines classifications. Et que les communes, départements et région soient sur le même système comptable. Je te l'expliquerais en détail si tu le souhaites.

D'autres questions ? Non ?

Donc je vous propose d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Gruson, à compter du 1er janvier 2024, avec le plan de compte abrégé.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-40- Finances / Budget - Nouveaux tarifs restauration scolaire - ALSH.

La 2^{ème} délibération porte nouveaux tarifs de restauration scolaire. Je laisse la parole à Hélène HEROGUER.

Madame HEROGUER prend la parole :

Nous avons été obligés de travailler sur de nouveaux tarifs de cantine puisque la CAF nous a demandé de 'quotienter' les tarifs selon les revenus des familles, comme on le fait pour les centres de loisirs. On s'est donc basé sur le tableau apparaissant sur le projet de délibération (Madame Héroguer lit le tableau). A noter qu'il nous semblait logique de garder les mêmes tarifs pour les repas servis en période scolaire et pendant les centres de loisirs.

Monsieur CARETTE prend la parole :

Pourquoi la CAF l'a-t-elle demandé ?

Madame HEROGUER reprend la parole :

Pour continuer de bénéficier des subventions.

Monsieur CARETTE prend la parole :

Est-ce que ce système de quotient va diminuer les recettes de la commune ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Oui, parce qu'il y a une petite augmentation : avant les maternelles et les primaires n'avaient pas les mêmes tarifs, soit 3.80 euros pour les primaires et 3.60 euros pour les maternelles. Or avec le nouveau prestataire et cette proposition, ils seraient au même tarif, et comme c'est également en fonction des revenus, cela va générer une baisse des recettes pour la commune.

Monsieur DURIEU prend la parole :

Les tarifs du nouveau prestataire sont les mêmes que le précédent ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Non, ils sont un peu supérieurs et identiques pour les maternelles et les primaires mais la Municipalité a pris cette augmentation à sa charge aussi.

Monsieur DURIEU prend la parole :

Et qu'en est-il des retours sur le nouveau prestataire au niveau de la qualité des repas ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Les retours des parents, des enfants et du personnel sont positifs. Les plats sont plus variés, le suivi est sérieux et on est maintenant à 50% de bio, alors qu'avant on était à 25 %.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Et avez-vous commencé à livrer les repas à domicile aux personnes âgées ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Oui depuis juillet, nous livrons entre 10 et 20 repas par semaine.

Monsieur CARETTE reprend la parole :

Donc pour conclure, la différence de tarifs du nouveau prestataire, SOBRIE, qui sont un peu plus élevés que le prestataire précédent sont supportés par la commune, et les nouveaux tarifs soumis aux quotients familiaux amèneront une légère baisse des recettes communales également.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Cela représente combien ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Environ 2 à 3000 euros. On se posera la question l'année prochaine, tous ensemble, pour savoir s'il est nécessaire d'augmenter ou non. Je pense que la période est assez difficile actuellement, on verra par la suite.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

[Délibération n° 2023-41 - Finances / Budget - Octroi de la subvention attribuée par la MEL - Fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public \(phase 2\) et signature de la convention.](#)

La 3^{ème} délibération concerne l'octroi de la subvention de la MEL pour la phase 2 de la rénovation de l'éclairage public.

Il s'agit ici encore d'une formalité : suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet « rénovation de l'éclairage public phase 2 », le Bureau Métropolitain de la MEL du 30 juin 2023 a décidé de nous octroyer une aide financière d'un montant de 17 962,56 euros.

Donc je vous propose d'accepter cette somme, qui représente 30 % de la somme engagée par notre commune. Nous aurons également 40% de l'état, ce qui nous laisse un financement propre de 30%.

Monsieur MASQUELIER prend la parole :

Pour information, nous allons lancer la phase 3 de l'éclairage public l'année prochaine, qui concernera surtout les lotissements qui ne sont pas encore équipés de LED : les Pierrois, le Bois, la Clé des champs et la Plaine. L'extension de la Clé des champs, l'allée des roses, a été équipée dès la création. Et peut-être une dernière phase pour la rue de Verdun en 2025.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Merci Thierry, je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-42 - Finances / Budget - Remboursement des frais de déplacement pour les élus et intervenants extérieurs.

La délibération suivante, toujours en finances, sur le remboursement des frais de déplacement.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. Donc pas de remboursement.

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ce cas les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1^{ère} adjointe.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas, vous avez le détail sur l'écran derrière moi (M. le Maire lit le tableau joint au projet de délibération). Bien sûr, les remboursements se font sur justificatifs.
- Frais de transport

Le Conseil Municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométrique fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008).

Peuvent également donner lieu à un remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, train, avion ...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre la résidence administrative et la gare ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport, en cas d'absence de transport en commun ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

Autres frais exceptionnels :

Remboursement des frais kilométriques intervenants extérieurs :

- Des frais kilométriques pourront être pris en charge par la commune pour des intervenants extérieurs lors des différentes manifestations organisées par la collectivité. Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométrique fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008).

Les justificatifs de dépenses doivent être présentés pour générer le versement.

Madame DESCAMPS prend la parole :

Dans quel cadre sont générés ces frais ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Lorsque nous devons aller à Paris pour des réunions, une à 2 fois par an, notamment pour les billets de train.

Madame DESCAMPS reprend la parole :

Et cela ne peut être pris sur les indemnités des élus ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Non, c'est différent.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

Nous, on n'a jamais rien pris. (M. DURIEU était adjoint au Maire dans le précédent mandat).

Monsieur le Maire reprend la parole :

Même pour aller à Paris ? Cette délibération intervient également pour rembourser les frais de certains intervenants extérieurs, comme le prestataire qui a réalisé une démonstration de modélisme à titre gracieux, afin qu'on puisse lui rembourser ses frais kilométriques. On ne peut pas le rembourser tant que la délibération n'est pas votée.

Monsieur SIMOENS prend la parole :

Jacques, nous (adjoints) pareil, on ne se fait pas rembourser les frais kilométriques lorsqu'on se déplace sur la métropole.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Oui c'est vraiment juste pour des déplacements exceptionnels, comme le salon des Maires. Il n'y a pas d'abus, c'est vraiment 1 à 2 fois par an.

Monsieur DURIEU reprend la parole :

En somme, c'est une ligne budgétaire que vous demande la trésorerie.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Oui c'est ça. Comme lorsque je me suis déplacé à Paris pour voir Monsieur Darmanin suite aux dégradations de la Mairie lors de l'inauguration du Centre Village, la trésorerie a refusé de me rembourser parce que nous n'avions pas pris cette délibération.

Monsieur SIMOENS reprend la parole :

(A Messieurs DURIEU, DUQUENNE et Madame DESCAMPS) Je ne veux pas polémiquer mais j'ai parcouru vos fiches de paie d'élus du précédent mandat, et j'ai relevé des frais de déplacement. On peut les ressortir quand vous voulez.

Madame DESCAMPS reprend la parole :

Peut-être, mais il n'était pas nécessaire de prendre de délibération, c'est ce que nous voulions dire.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Plus de question ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*1 main levée*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*13 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-43 - Affaires scolaires et extrascolaires - Règlement intérieur BG Loisirs et BG Récré.

Délibération suivante, sur le règlement intérieur de BG Loisirs et BG Récré, je passe la parole à Mélanie DAZIN.

Madame DAZIN prend la parole :

Suite au contrôle de la CAF de ce début d'année sur l'année 2020, il nous a été demandé de 'quotienter' les tarifs de restauration, mais également de modifier certains points dans le règlement intérieur de BG loisirs et BG Récré.

Nous avons donc rajouté un paragraphe sur l'accueil spécifique des enfants avec des troubles de santé ou porteurs de handicap, nous avons supprimé les quarts d'heure d'horaires d'ouverture afin de respecter l'adéquation des modalités pratiques sur l'ensemble des documents, comme le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique.

Dans le paragraphe sur les tarifs et paiements, nous avons rajouté quelques lignes qui précisent que le tarif de la cantine tient compte de l'encadrement et des activités proposées durant la pause méridienne.

Enfin, nous avons profité de ces modifications pour ajouter qu'il n'y avait pas de garderie le dernier soir des centres de loisirs et quelques précisions au sujet du remboursement de la garderie.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Y a-t-il des questions ? Non ? Donc je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-44 - Affaires scolaires et extrascolaires - Règlement intérieur restauration scolaire.

Délibération suivante, sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, pour laquelle je laisse la parole à Héliène HEROQUER.

Madame HEROQUER prend la parole :

Dans le même principe que la modification du règlement intérieur de BG Loisirs et BG Récré, nous avons apporté quelques modifications dans le règlement de la cantine pour que les choses soient bien claires dans les relations avec les parents, notamment suite à certains comportements excessifs de quelques enfants, qui ne sont pas toujours respectueux envers les camarades et les adultes.

On a donc simplement précisé les choses, avec l'élaboration d'une charte que les parents et les enfants devront signer à chaque rentrée scolaire. Ceci afin qu'ils prennent conscience qu'il pourrait y avoir des sanctions si les comportements ne changent pas, comme un avertissement ou un refus d'accès au restaurant municipal, ceci dans un cas vraiment extrême. J'espère évidemment qu'on n'en arrivera pas là.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Cette année nous avons aussi expérimenté, avec l'instauration des 2 services, une autre organisation en plaçant des enfants plus grands avec les plus petits. Et c'est assez positif, cela les responsabilise et ils sont plus calmes et respectueux. Cela ne fait que 2 jours, et on a constaté qu'il y avait beaucoup moins de bruit. En espérant que ça continuera.

Voilà, y a-t-il des questions ? Non ? Donc je vous propose de passer au vote.

Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-45 - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels non permanents.

Délibération suivante, en ressources humaines, sur le recrutement d'agents contractuels non permanents.

Il s'agit de renouveler les contrats existants des dames de services, à la demande de la trésorerie. Ceci ne se faisait pas avant, c'est demandé également.

Il y a donc 3 contrats à renouveler sur la période de septembre à décembre 2023, 1 contrat de 35 heures un autre de 25 heures et le dernier de 8 heures. Il s'agit bien de renouveler des contrats existants, ce ne sont pas des embauches supplémentaires.

Je vous propose donc de valider ce renouvellement.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-46 - Ressources humaines - Création poste adjoint administratif pour stagiairisation en vue d'une titularisation au 1er janvier 2024.

La délibération suivante, toujours en ressources humaines. Il s'agit de titulariser un agent. Il y aura pour commencer une période de stagiairisation de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 en vue d'une titularisation. Il s'agit de titulariser Déborah. Nous en avons déjà parlé, c'est une personne consciencieuse, qui est très professionnelle, qui fait preuve d'initiative et qui est toujours souriante, pour l'accueil c'est un vrai plus et elle habite Gruson.

On a donc 2 personnes à l'accueil, on a titularisé Camille en début d'année, c'est maintenant le tour de Déborah. Le but était de titulariser ces 2 personnes là.

Qu'en pensez-vous ? En termes de salaire, ce ne change rien, elle reste sur le même indice donc ce n'est pas une dépense supplémentaire.

Monsieur CARETTE prend la parole :

Elle est à 31 heures actuellement ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Oui c'est bien ça.

Monsieur CARETTE reprend la parole :

Et Camille ?

Monsieur le Maire reprend la parole :

Camille est à 28 heures. Voilà, donc, ça vous semble juste ?

Si vous n'avez pas de question, je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-47 - Environnement - Contrat ALCOME : protection de l'environnement.

Délibération suivante, en environnement sur la réduction des déchets issus du tabac, je laisse donc la parole à Thierry MAQUELIER.

Monsieur MASQUELIER prend la parole :

Il s'agit d'approuver ou non un contrat, dans le cadre de nos actions environnementales, avec un éco-organisme concernant le recyclage des mégots de cigarettes. L'état a mis en place les responsabilités élargies des producteurs depuis longtemps, avec les contributions que vous payez lorsque vous achetez un appareil, des meubles, des vêtements ou des cigarettes et la mise en place d'éco-organismes qui sont chargés de gérer le recyclage des déchets pour lesquels vous avez payé une écocontribution.

Le tout dernier éco-organisme mis en place par l'état et qui est chargé du recyclage des mégots de cigarettes, c'est ALCOME. Nous vous avons donc transmis la proposition de convention nous permettant de choisir et d'installer des cendriers financés par ALCOME, 4 ou 5 que nous avons prévu de placer dans le centre village et devant l'église et qui seraient fixés au sol.

ALCOME reverserait ensuite 0,50 euros par an et par habitant pour la gestion de ces déchets, pour laquelle nous passerions également un contrat avec une entreprise de valorisation de ces mégots, LEMON TRI.

LEMON TRI nous fournirait un bac de récupération de ces mégots, que notre agent technique approvisionnerait avec les mégots récupérés dans les cendriers, et lorsque ce bac sera plein, LEMON TRI acheminera ce bac dans la filière de valorisation des déchets. Le coût approximatif de cette prestation de 500 euros, serait largement couvert par la contribution qui nous serait versée par ALCOME, estimée à 700 euros par an.

Nous serions donc bénéficiaires à la fin de l'opération, tout en valorisant nos mégots. Alors pourquoi sont-ils généreux, et bien parce qu'ils lancent l'opération. Je pense d'ailleurs que, par la suite, ils réviseront les montants pour les rapprocher du coût réel de collecte et de valorisation, c'est pourquoi il est intéressant de vous la présenter maintenant.

Peut-être pensez-vous qu'il s'agit d'un problème secondaire, mais il y a pas mal de mégots retrouvés devant la salle des fêtes et aucun dispositif, les gens éteignent leurs cigarettes sur le sommet des corbeilles et les jettent ensuite dedans, avec le risque qu'elles prennent feu. Je pense que c'est une bonne opération, nécessitant simplement de notre part de mener 2 opérations de sensibilisation par an, comme un article dans le bulletin municipal par exemple, ou une campagne pour inciter les gens à utiliser les cendriers, et de présenter un bilan via les données de notre collecteur.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Merci Thierry, je pense que c'était clair et complet. Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter pour cette convention.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Je vous remercie.

Délibération n° 2023-48 - Intercommunale - Renouvellement convention de mutualisation agent chargé de mission pour la mise en place d'une crèche associative entre la commune d'Anstaing et Gruson.

Dernière délibération de ce Conseil, sur le renouvellement de la convention entre les communes d'Anstaing et Gruson sur la mutualisation d'un agent chargé de mission pour la création de la crèche.

Je ne vais pas revenir sur tous les éléments de cette convention, adoptée lors d'un précédent Conseil. Nous avons embauché une personne sur un contrat de 4 mois entre mars et juin 2023 afin de réaliser une étude de

faisabilité pour ensuite créer une crèche associative entre nos 2 communes. Le projet avance, il y a environ 10 personnes qui se sont portées volontaires pour créer une association, ce qui est très encourageant.

Afin d'aider au lancement de l'association il nous paraît judicieux de poursuivre l'embauche de notre chargée de mission pour 5 mois supplémentaires, du 4 septembre 2023 au 31 janvier 2024.

Un nouveau comité de pilotage sera mis en place et il sera constitué des maires de chaque commune, ou de leurs représentants, des élus porteurs du projet, et de la chargée de mission, Il peut être ponctuellement renforcé par des spécialistes selon les besoins. Il se réunit autant de fois que cela lui semble nécessaire.

La paye sera effectuée par la commune d'Anstaing et ensuite une prise en charge sera demandée à la commune de Gruson par un titre de recette à la hauteur de 50%.

Avez-vous des questions sur la crèche ? Non ? Je vous propose donc de la valider.

Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (*14 mains levées et 1 pouvoir « pour »*).

Très bien, je vous remercie, il est 19H41, ce Conseil est terminé.

Je vous souhaite une bonne soirée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour - 00 voix contre - 00 abstention, **approuve** :

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 28/12/2023
Publié sur le site Internet le 28/12/2023